

## Collecte des déchets

**Familleux, Seneffe, Petit-Roeulx**  
 PMC : lundi 3, 17, 31 octobre  
 Conteneur papiers-cartons : lundi 17 octobre  
 Déchets résiduels (moka) : jeudi 6, 20 octobre  
 Déchets organiques (vert) : jeudi 6, 13, 20, 27 octobre

Pour toute question, demande ou réclamation  
 0800/11.799 - [info@hygea.be](mailto:info@hygea.be) - [www.hygea.be](http://www.hygea.be)

**Arquennes, Feluy**  
 PMC : lundi 3, 17, 31 octobre  
 Conteneur papiers-cartons : lundi 3 octobre  
 Déchets résiduels (moka) : vendredi 7, 21 octobre  
 Déchets organiques (vert) : vendredi 7, 14, 21, 28 octobre

**Attention !!!** Pour la collecte des déchets PMC (sacs bleu) seul les sacs Hygea seront collectés !  
 Rappel, le rouleau de 20 sacs est vendu au prix de 2,50€.

### Horaire d'hiver du 15 septembre au 14 juin

- mardi au samedi de 9h00 à 17h00 (Afin de permettre la fermeture des recyparcs aux heures affichées, tout véhicule dont le temps de déchargement est estimé à plus de 15 minutes ne sera admis après 16h45).  
 - FERMÉ les dimanches, lundis et jours fériés

## Le nourrissage des animaux sur le domaine public

Nous aimons tous les animaux. Nourrir les canards, les oies et autres oiseaux du quartier reste une attitude humble guidée bien souvent par un acte de bonté. Ce geste risque cependant d'attirer beaucoup d'ennuis...

Rassembler les restes de denrées alimentaires et les porter aux animaux, un réflexe qui nous semble normal. Or, ce geste a un **impact** sur ceux-ci et l'environnement.

Légalement, il est interdit de nourrir les animaux sauvages ou errants dans les espaces et lieux publics.

### Pourquoi est-ce interdit ?

- Cela modifie les habitudes des animaux qui tombent dans la facilité et la dépendance vis-à-vis de cette source de nourriture.
- Un apport artificiel de nourriture profite d'abord aux espèces opportunistes telles que: pigeons, rats, corneilles noires, chats errants, renards, etc.
- La nourriture « humaine » ne convient généralement pas aux animaux. Elle les rend plus sensibles aux maladies.
- Plus il y a de nourriture, plus il y a d'individus pour une même surface.
- La nourriture non absorbée finit par pourrir dans l'eau. Cela peut aussi donner lieu à des odeurs nauséabondes.
- Les individus deviennent agressifs entre eux et envers l'être humain.
- Préjudices pour votre propre salubrité et tranquillité.
- Notre Règlement Général de Police interdit le fait d'attirer, d'entretenir ou de contribuer à la fixation d'animaux sauvages ou errants, notamment en leur distribuant de la nourriture. Cette règle ne s'applique pas pour le nourrissage des oiseaux du jardin en hiver (boule de graisse).

### Nos recommandations

- Ne nourrissez pas les animaux sauvages ou errants.
- Gardez la nourriture pour les animaux domestiques à l'intérieur.
- Au lieu de jeter vos excédents alimentaires, pensez à les recycler.

**En conclusion, laissons la nature faire son œuvre, c'est la meilleure aide qui puisse être apportée aux animaux...**  
**C'est aussi le moyen le plus efficace pour assurer une bonne cohabitation entre l'homme et ces derniers !**



## Enquête/Annonce de projet

### Service Urbanisme - 064/52.17.45

- rue des Ecoles 28 - Arquennes : démolition d'une habitation unifamiliale et d'un garage pour construire un immeuble de 4 logements et une maison unifamiliale - annonce jusqu'au 13 octobre 2022

### Service Environnement - 064/52.17.20/26

- Demande de EOLY ENERGY S. et ELECTRABEL S.A pour construire et exploiter un parc de trois éoliennes d'une hauteur maximale de 150 mètres et d'une puissance individuelle de 2 à 4,2 MW, leurs fondations, 2 cabines de tête, chemins d'accès, une aire de montage pour la WT3 et la pose de câbles électriques sur un bien sis à 1400 Nivelles, rue de l'Industrie, rue Ernest Solvay et à 1402 Thines, rue de l'Industrie. Enquête publique du 5 octobre 2022 au 4 novembre 2022.
- Demande de S.A. ELECTRABEL pour la construction et l'exploitation de cinq éoliennes d'une puissance unitaire maximum de 4,26MW accompagnées de leurs auxiliaires, de chemins d'accès, d'aires de montage et la pose de câbles électriques avec modification sensible du relief du sol et abattage d'arbres sur le territoire de la commune de Pont-à-Celles. Le projet se situe le long de l'autoroute A54 à proximité de la Rue de la Marache. Enquête publique du 17 octobre 2022 au 16 novembre 2022.
- Une RIP (Réunion d'information préalable) sera organisée le jeudi 13 octobre 2022 à 19h00 à la Maison Communale de Seneffe - Salle des Mariages Rue Lintermans, 21 à 7180 Seneffe suite à la demande de IDEA SCRL pour le projet de maintien en activité et les travaux de rénovation et d'extension de la station d'épuration des eaux urbaines résiduaires de Seneffe-Soudromont. Classe 1 (Le projet se situe Rue de Soudromont, 71 à 7180 Seneffe).

## Agenda

**Activités Maison de Quartier** (Place Albert 1er, 1 - Arquennes)  
**Marche nordique active** le 7 octobre de 13h30 à 15h45 (3€)  
**Cours de langue espagnole** le 11 octobre de 13h30 à 15h30 (3€)  
**Danses latines** le 3 octobre de 14h à 15h30 (1€)  
**Petit déjeuner papote** le 4 octobre de 9h30 à 10h30 (1€)  
**Je bouge pour mon dos** le 11 octobre de 13h30 à 14h30 (5€)  
**Gym Douce** le 13 octobre de 11h à 12h (3€)  
**Plus d'infos** : 067/67.05.63 - 0476/96.77.14

### Guides-Composteurs

**Le samedi 8 octobre de 10 à 12h** - « Séance d'information et de démonstration de compostage » au Jardin du CPAS, rue de Chèvremont, 37 à Arquennes  
 Plus d'infos sur [www.seneffe.be](http://www.seneffe.be) ou au 064/52.17.20 - 28

### La vie sportive de nos villages

**Expo de la Maison de la Mémoire** - Grange à la Dîme d'Arquennes (Grand-Place, 9/1)  
 Vernissage le samedi 8 octobre à 15h.  
 Ouverture le dimanche 9 octobre, de 10 à 17h et le samedi 15 octobre de 14 à 17h.  
 Gratuit ! - Ouverture sur rdv : 067/87.84.85  
<http://mdmemoireseneffe.blogspot.com>

### Seneffe reprend son Souffle

**Le 9 octobre** de 9h30 à 17h  
 à l'Espace Culturel de la Samme.  
 Avec son salon de la santé, son marché des producteurs locaux et sa fête de la soupe.  
 Dépistages gratuits et ateliers variés pour tous !  
**Nouveautés** : Game truck de l'O.S.H, Initiation au «Pilates», Panastreet, Spikeball, mini-golf, Maison de la Naissance, ...  
**Infos** : 064/52.17.13 - 0494/53.24.94 - 0478/66.55.35



Plus d'infos : [www.seneffe.be](http://www.seneffe.be)

## Survol du réseau de distribution d'électricité par un drone

**Dans le cadre de l'inspection de certaines lignes aériennes situées sur le territoire de la commune.**

Du 1er septembre au 14 octobre 2022, ORES procédera à l'inspection de certaines lignes électriques haute tension aériennes situées sur le territoire de la commune de Seneffe. Ce contrôle ponctuel vise à évaluer l'état des installations en vue d'éventuels travaux d'entretien.

Pour une parfaite transparence, les pilotes mandatés porteront des équipements ORES afin de pouvoir être facilement distingués.

En tant que responsable de leur traitement, ORES n'effectuera aucun usage des images contenant des données à caractère privé qui pourraient être enregistrées à cette occasion. En cas de questions sur les éventuelles prises d'images les concernant, les riverains pourront adresser leurs demandes à ORES via la boîte mail [RGPD@ores.be](mailto:RGPD@ores.be)

## Mesures de circulation

Dans le cadre d'une pose de câbles à la Rue de Chèvremont à Arquennes, le stationnement des véhicules sera interdit face au numéro 67 et la circulation des véhicules sera interdite excepté riverains **du 26 septembre au 14 octobre 2022.**

La circulation des véhicules sera également interdite excepté riverains à la Rue Philippe Demoulin pour la même période

Dans le cadre d'une remise en état d'un plateau à la sortie de Rosseignies, l'Administration communale de Pont-à-Celles nous informe que **du 24 octobre au 4 novembre 2022**, une déviation sera mise en place par la rue de Scoumont, la rue Grinfaux et la rue Mansart.  
 Sur le territoire de Pont-à-Celles, la rue Fraiche Chemin sera mise en sens unique pour permettre aux automobilistes venant de Petit-Roeulx et désirant entrer sur le territoire de Pont-à-Celles de passer.